

DEPARTEMENT  
DE  
SEINE & MARNE

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE NEMOURS

\*\*\*\*\*  
SÉANCE DU 13 février 2025

N° 25/09  
Code nomenclature 753

**VERSEMENT D'UNE  
SUBVENTION 2025 POUR  
LES PROJETS  
PEDAGOGIQUES DES  
ECOLES MATERNELLES ET  
ELEMENTAIRES PUBLIQUES**

Effectif légal du Conseil 33  
Membres en exercice 33  
Majorité absolue 17  
**Présents 26**  
**Votants 33**

DATE DE CONVOCATION  
Le 31 janvier 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le treize février à dix-huit heures trente.

Le Conseil Municipal de Nemours, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mme Valérie LACROUTE, Maire.

**Présents**

Valérie LACROUTE, Florence MARCANDELLA, Annie DURIEUX, Ziraute BOUHENNICHA, Philippe ROUX, Anne-Isabelle PAROISSIEN, Frédéric BAURY-SAILLY (à partir de 18h 37), Charlotte VAILLOT, Gilles KINDERF, Odile HAVET, Sylvie RADZIMSKI, Paule QUINTON, Noé SULTAN, Sylvie PIROU, Elodie TARIKET, Josselin ADAM, Sophie DELAROCHE, Abderraouf BRAIK, Natacha SERGENT (à partir de 19h07), Anne-Marie MARCHAND, Valérie LAMANDE-ROUET, Philippe MENARD, Ségolène IDOUAOUK, Ahamada MFOIHAYA, Volkan ALGUL, Guillaume CAZAURAN

**Excusés**

Bernard COZIC, Nathalie PETITDIDIER-LENOIR, Frédéric BAURY-SAILLY (jusqu'à 18h 37), Nicolas PAOLILLO, Elodie LABE, Daniel HELFRICH, Brice LAMBERT, Natacha SERGENT (jusqu'à 19h 07), Christian BRUNET

**Pouvoirs**

Bernard COZIC à Philippe ROUX  
Nathalie PETITDIDIER-LENOIR à Sylvie RADZIMSKI  
Frédéric BAURY-SAILLY à Annie DURIEUX (jusqu'à 18h37)  
Nicolas PAOLILLO à Valérie LACROUTE  
Elodie LABE à Odile HAVET  
Daniel HELFRICH à Paule QUINTON  
Brice LAMBERT à Ziraute BOUHENNICHA  
Natacha SERGENT à Anne-Isabelle PAROISSIEN (jusqu'à 19h07)  
Christian BRUNET à Anne-Marie MARCHAND

Mme Paule QUINTON remplit les fonctions de secrétaire de séance.

**VERSEMENT D'UNE SUBVENTION 2025 POUR LES PROJETS PEDAGOGIQUES  
DES ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES PUBLIQUES**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
Entendu l'exposé du Maire

VU :

- Les articles L. 2121-29, L. 2121-1 à L. 2121-23, R. 2121-9 et R.2121-10 du code général des collectivités territoriales qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;
- Le code de l'éducation, notamment en son article L. 421-40 ;
- L'avis de la commission Petite enfance, jeunesse, éducation,
- L'avis de la commission finances, administration générale, services à la population

Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

Accusé de réception en préfecture  
077-217703339-20250213-D-2025-09-DE  
Date de réception en préfecture : 25/02/2025

DECIDE

D'attribuer une enveloppe globale d'un montant de 29 000 euros pour l'année 2025 afin de subventionner les projets pédagogiques des écoles maternelles et élémentaires publiques.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus. Et ont les membres présents signé au registre.  
Pour copie conforme.

Nemours, le 17 février 2025

Le Maire,



Valérie LACROUTE

*La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de MELUN, sis à 43 Rue du Général de Gaulle, case postale 8630, 77008 MELUN CEDEX, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire de NEMOURS, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.*

Date de transmission au représentant de l'Etat : 25 février 2025

Date d'affichage : 25 février 2025